

**DEPARTEMENT**

Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2025-04-37-ST**

Objet : Démolition des immeubles 2, 4 et 8 rue René MIRLAND,

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,  
**Considérant** la demande d'autorisation de la société MIDAVAINÉ – 2 rue Jean Lebas  
– 59172 Roelx (03.27.35.70.94), d'effectuer des travaux de démolition des  
immeubles repris en objet,  
**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la  
sécurité des usagers et des personnels du chantier.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **15 avril 2025 et jusqu'au 23 Avril 2025**, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier du **2 au 8 rue René MIRLAND**, afin de permettre l'utilisation d'une nacelle, **de 7h30 à 16h30**.

**Article 2** : Un espace réservé aux piétons sera installé côté impair au droit du chantier, afin de leur faciliter la circulation.

**Article 3** : En dehors des heures de chantier la circulation sur la voirie sera rétablie.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise du carrefour des rues Henri Turlot/Henri Durre et Jules Chevalier, afin d'indiquer la présence du chantier et l'impossibilité d'emprunter la rue Mirland.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés par l'entreprise en charge des travaux, et ce, **7 jours avant le démarrage du chantier**.

**Article 6** : Le balisage de la zone d'intervention sera mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7** : Durant la durée des travaux, une benne sera installée au droit des immeubles 2, 4 et 8 rue MIRLAND, en fonction de l'avancement du chantier.

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la Transville,
- Monsieur le Directeur de la société FINAND,
- Monsieur le Directeur de la société MIDAVAINÉ,
- Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Le 04 Avril 2025

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.

**MIS SUR LE SITE DE LA VILLE LE 14 AVRIL 2025.**